

COMMUNE DE ST GENES DU RETZ

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2022

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept Juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle polyvalente, en séance publique, sous la présidence de Mr Gilles MAS, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 11
Nombre de conseillers en exercice : 10
Quorum : 6
Le quorum est constaté.

La séance est ouverte à 20H00
Secrétaire de séance : Mme Dumarchey

Pouvoirs :

Mme Cercy donne pouvoir à Mr Servière,
Mme Grenouillat donne pouvoir à Mr Fouilloux,
Mr Moret donne pouvoir à Mr Vialard
Mme Gruet donne pouvoir à me Dumarchey.

Conseillers	P	E	A
<i>Maryline CERCY</i>		X	
<i>Guylaine DUMARCHEY</i>	X		
<i>Patrice FOUILLOUX</i>	X		
<i>Valérie GRENOUILLAT</i>		X	
<i>Odile GRUET</i>		X	
<i>Laurent JAHARD</i>	X		
<i>Gilles MAS</i>	X		
<i>Eric MORET</i>		X	
<i>Nicolas SERVIERE</i>	X		
<i>Frédéric VIALARD</i>	X		

P : Présent, E : Excusé, A : Absent

LE CONSEIL MUNICIPAL EST ENREGISTRE.

Mr le Maire sollicite un volontaire pour exercer la fonction de secrétaire de séance. Personne ne souhaitant tenir ce rôle, Mr le Maire demande à Mme Dumarchey d'être secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Compte tenu des nouvelles modalités d'approbation du compte rendu des Conseils Municipaux le compte rendu devient un Procès Verbal et Mr le Maire rappelle qu'il n'y a plus de vote pour son approbation. Toutefois, il précise que, si des modifications étaient à apporter par l'un des membres du Conseil, il prendrait en compte les remarques formulées. Aucune remarque n'étant effectuée, Mr le Maire valide le Procès Verbal du 15 juin 2022. Celui est signé par la secrétaire de séance et le Maire.

I. Retour de la Chambre Régionale des Comptes et de la Préfecture sur le règlement du Budget.

Mr le Maire a porté à la connaissance du conseil municipal, les avis de la Chambre Régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes (CRDC) sur le Compte Administratif 2021 et le Budget Primitif 2022. Il rappelle aux membres du conseil municipal qu'ils en ont été destinataires dès réception soit le Vendredi 24 Juin 2022.

A la suite de ce retour, Monsieur le Préfet a émis un arrêté rendant exécutoire le Budget Primitif Principal ainsi que le Budget annexe Assainissement de la commune de Saint-Genès-du-Retz, conformément aux propositions de la Chambre Régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes,. L'arrêté préfectoral a été déposé sur table en début de conseil.

Mr le Maire précise que le budget de fonctionnement est validé dans l'état. En revanche pour la section d'investissement, tout ce qui n'a pas fait l'objet d'une délibération a été mis en suspens et tout ce qui a fait l'objet d'une délibération a été validé avec une ré-indexation pour faire face aux éventuelles augmentations des matériaux et autres. Nous avons donc payé les premières échéances relatives aux travaux de l'église.

Toutefois, si des élus veulent travailler et proposer des projets il est toujours possible de faire un budget complémentaire, car nous avons un budget en sur équilibre, c'est-à-dire que nous avons une réserve financière. Il faudra faire des propositions en conseil municipal.

Idem pour le budget assainissement : le fonctionnement continu tel qu'il a été prévu, quant à l'investissement, celui-ci est bloqué par défaut de projets.

Le Conseil Municipal prend donc acte du budget réglé d'office.

II. Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Mr le Maire expose les motifs relatifs au passage en comptabilité M57 pour la commune de Saint-Genès-du-Retz :

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du **1er janvier 2023** afin de gérer le flux des passages de toutes les communes.

Conjointement, la M57 s'accompagne d'une expérimentation sur le compte financier unique (CFU) qui se substituera au compte administratif et au compte de gestion. La commune peut également faire acte de candidature au 01/01/2023 pour le CFU (sous réserve de l'ouverture d'une nouvelle vague d'expérimentation).

La Secrétaire de Mairie précise que le passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023, est une préconisation du Conseiller aux Décideurs Locaux de la Trésorerie de Riom pour les petites communes de moins de 3500 habitants. En effet, il est préférable d'anticiper ce changement afin d'éviter le goulot d'étranglement qui aura lieu au 1^{er} janvier 2024 lors du passage de l'ensemble des collectivités. Le personnel de la trésorerie ne sera pas en capacité de répondre aux sollicitations des communes à ce moment là et répondront surtout aux collectivités importantes.

Les municipalités doivent également faire acte de candidature pour le CFU (compte financier unique). En clôture comptable au lieu d'avoir le compte de gestion qui est fait par le comptable et le compte administratif qui est fait par la collectivité, ce CFU sera un seul compte financier unique fait par le comptable et la collectivité supervisera et donnera des annexes si besoin. Il n'y aura donc plus deux comptes mais un seul afin de simplifier. Voilà donc en résumé ce qui est demandé par la Direction Générale des Finances.

Mr le Maire demande s'il y a des questions. Aucune question, le vote papier peut donc avoir lieu

Ceci étant exposé, Mr le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de SAINT-GENES-DU-RETZ, à compter du 1er janvier 2023.
- De faire acte de candidature pour le passage au compte financier unique (CFU) au 01/01/2023.
- De l'autoriser à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 6 voix contre, à 4 voix pour, à 0 abstention :

- **DESAPPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.
- **DESAPPROUVE** l'acte de candidature pour le passage au compte financier unique (CFU).
- **N'AUTORISE PAS** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

III. Mise en conformité de la participation à la protection sociale financière des agents.

Mr le Maire informe le conseil municipal que les agents de la collectivité n'ont pas d'obligation d'adhérer à un contrat individuel labellisé, toutefois ceux qui ne présentent pas la nomenclature « contrat labellisé », ne pourront pas bénéficier de la participation employeur. Seuls 2 agents adhèrent à la MNT au sein de la collectivité, un agent titulaire et un non titulaire.

Il rappelle qu'actuellement les agents de la collectivité bénéficient d'une participation financière de la collectivité de 50% de la cotisation pour :

- la Garantie de Maintien de Salaire (en cas d'arrêt de travail pour maladie et accident).
- la Garantie Complémentaire Santé.

La collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques, ce qui est le cas pour la commune de Saint-Genès-du-Retz (Délibération du 14/09/2016)

Mr le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des nouvelles obligations de l'employeur public territorial au 1^{er} Janvier 2022, il y a lieu de mettre en conformité la participation financière de la commune.

- La commune de Saint-Genès-du-Retz accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé et pour le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation.
- Les bénéficiaires sont les agents titulaires, non-titulaires en position d'activité, agents de droit privé.
- Le montant des dépenses, en montant unitaire, résultant de la mise en conformité en de la délibération de 2016 se traduit comme suit :
 - Le montant de la participation pour le maintien de salaire est proratisé au temps de travail de l'agent, soit :
 - 05,83 euros/mensuel pour l'agent titulaire.
 - 16,33 euros/mensuel pour l'agent non titulaire.
 - Le montant de la participation pour la complémentaire santé est également proratisé soit :
 - 14,18 euros/mensuel pour l'agent titulaire
 - 30,60 euros/mensuel pour l'agent non titulaire
- Le mode de versement de participation de la commune est un versement direct aux organismes de protection sociale complémentaire, pour le maintien de salaire et un versement direct aux agents pour la complémentaire santé dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur (elle sera exigée par le percepteur).

Mr le Maire demande s'il y a des questions.

Mr Fouilloux prend la parole afin de demander qui sont les deux agents. La secrétaire de mairie précise que nous n'avons pas le droit de nommer les personnes dans la délibération. Mr Fouilloux demande également si la somme évoquée correspond toujours à 50%. Mr le Maire répond que oui, qu'aucune évolution n'a eu lieu. Il s'agit juste de mettre un montant au lieu d'un pourcentage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE la proposition de Mr le Maire pour la mise en conformité de la protection sociale des agents.**

III. Modification des statuts du Syndicat Mixte de Sioule et Morge

Mr le Maire informe le conseil municipal que lors de sa réunion du 25 juin 2022, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Sioule et Morge a approuvé un projet de modification de ses statuts tel que présenté en annexe.

Mr le Maire précise que les nouveaux statuts ont été adressés par mail ce jour aux Conseillers.

Mr Vialard fait remarquer qu'envoyer ce type de document le jour du Conseil est un peu juste pour pouvoir le lire et l'analyser. Mr le Maire propose d'en faire une synthèse.

Pourquoi une modification des statuts ? A l'époque le Syndicat avait pris les compétences : eau potable, assainissement collectif et non collectif, eaux pluviales urbaines. A la mise en œuvre, il y a eu des problèmes concernant les eaux pluviales et notamment, la distinction de ce qui était voirie (un avaloir sur une route c'est de la voirie), et le réseau d'eau pluviale, le réseau de transfert, c'est du pluvial. Cela a semé la confusion pour les communes qui avaient transféré leur compétence. Sioule et Morge a donc demandé à chaque commune de reprendre leur compétence en eaux pluviales en attendant de clarifier la situation. C'est un des points qui apparaît dans les nouveaux statuts.

De même, le Syndicat proposait des prestations de service aux collectivités sur des domaines de compétences dont les collectivités étaient compétentes. Ce n'était pas légal. La situation a été clarifiée et les domaines de compétences ont été limités.

Enfin, un point au niveau des membres du bureau du Syndicat.

Cette modification des statuts permet :

- De définir les limites de la compétence « eaux pluviales » notamment par rapport à la compétence « voirie » des communes (article 2.2),
- D'élargir les habilitations du Syndicat en matière de prestations de services, notamment dans l'objectif que ces dernières visent l'entretien des ouvrages d'assainissement collectif, l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales et l'activité de conseil en la matière (article 2.3) ; cette modification fait suite à des observations reçues du Sous-Préfet de Riom,
- D'ajouter l'obligation que le Comité Syndical se prononce en cas de transfert ou de reprise d'une compétence optionnelle par une Commune, et de préciser également que la date de prise d'effet du transfert sera le 1er janvier de l'année qui suit la date de la délibération (articles 6.1 et 6.2),
- De modifier le nombre de membres du Bureau pour qu'il soit identique au nombre de membres élus des Conseils d'Exploitation du Syndicat (article 7.3).

Ce projet de modification des statuts est à présent soumis au vote des organes délibérants des membres du Syndicat.

Ces derniers disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte de Sioule et Morge.

Mr le Maire demande s'il y a des questions. Mr Vialard répond qu'il a parcouru le document vite fait et qu'il a compris.

Le Conseil Municipal considérant l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE les statuts modifiés du Syndicat Mixte de Sioule et Morge annexés à la présente délibération.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.**

IV. Convention de prestation de contrôle des poteaux d'incendie

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que le service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), tel que défini à l'article L.2225-1 du Code général des Collectivités Territoriales, est une compétence attribuée à la commune et placée sous l'autorité du maire.

Le règlement Départemental de la Décence Extérieure Contre L'Incendie (RDDECI) entré en vigueur le 16 janvier 2017 prévoit de nouvelles dispositions concernant le contrôle périodique des Points d'Eau Incendie (PEI) et notamment un contrôle périodique minimal tous les deux ans.

La convention relative à ces contrôles avec SEMERAP arrivant à échéance au 31/12/2022, il convient de la renouveler. Le projet de convention transmis par SEMERAP pour une durée de 5 ans propose un tarif de 32.10€ HT par poteau incendie.

Le Syndicat Mixte de Sioule et Morge est l'autorité compétente en matière d'eau potable sur le territoire de ses communes et communautés de communes adhérentes.

Par ses statuts, le Syndicat Mixte de Sioule et Morge est habilité à réaliser au profit de ses membres, dans le cadre de conventions, des prestations de services se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci.

Dans ce cadre, le Syndicat a été consulté pour effectuer le contrôle des poteaux d'incendie implantés par les communes sur le réseau de distribution d'eau potable. La convention de prestation proposée, d'une durée de 2 ans et reconductible 4 fois un (1) an, prévoit un contrôle des poteaux et bornes d'incendie tous les deux ans au tarif de 28.00€ HT par PI (tarif 2020). Soit, 32,36€ HT après revalorisation avec les indices économiques.

Mr le Maire ne prend pas part au vote puisqu'il est dans une situation de conflits d'intérêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 6 voix pour, à 3 voix contre, à 0 abstention :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de contrôle des poteaux incendie avec le Syndicat Mixte de Sioule et Morge, qui sera effective à partir du 1^{er} Janvier 2023.**

V. Aménagement de sécurité au titre des amendes de police

Mr le Maire précise que plusieurs administrés, ainsi que des élus nous ont interpellés sur les problèmes de vitesse excessive dans nos agglomérations.

Nous avons donc sollicité le Conseil Départemental qui nous a adressé un projet d'intervention sur les 3 zones agglomérées : Fusse, Jayet et St Genès bourg.

Pour Fusse, nous avons demandé des coussins berlinois, mais la largeur de la voirie ne permet pas ce type d'équipement. Nous nous sommes donc orientés sur un plateau surélevé en traverse de village. Celui-ci est moins « violent » qu'un dos d'âne classique.

Pour Jayet, un dos d'âne peut être envisagé car il sera loin des habitations. Pour St Genès bourg, le panneau Priorité à Droite à proximité du cimetière serait équipé d'un tri flash, afin que les personnes soient plus sensibles à ces priorités et ralentissent.

Dans le cadre de la répartition du produit des amendes de polices 2022, un projet d'aménagement de sécurité dans le bourg de Saint-Genès-du-Retz et les traversées des villages de Jayet et de Fusse est envisagé.

- Pour SAINT-GENES-DU-RETZ la proposition est :
 - Mise en place sur la R.D. 438 d'un tri flash sur le panneau « priorités à droite ».
- Pour JAYET la proposition est :
 - Création d'un ralentisseur type dos d'âne sur la D 438.
- Pour FUSSE la proposition est :
 - Création d'un plateau surélevé en traverse du village.

L'estimation de ces travaux selon le détail estimatif est de : 15 700,00 € HT.

Dans le cadre de l'aide financière, la Commune de Saint-Genès-du-Retz peut prétendre à un taux de 75% du montant hors taxe des travaux éligibles, plafonné à 7500€.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter le Conseil Départemental pour obtenir cette subvention et engager les travaux.

Mr Vialard demande à l'assemblée si nous sommes « Pour » des dos d'ânes, lui personnellement est contre.

Mr le Maire rétorque qu'il est ouvert à toute proposition, mais comme personne ne veut travailler sur le sujet....

Mr Vialard et M.Servière réitèrent leurs avis négatifs sur les dos d'âne.

Mme Dumarchey leur demande comment faire ralentir les voitures. Mr Vialard répond qu'il ne sait pas et fait référence aux dos d'ânes d'Effiat qui sont disproportionnés. Mr Jahard répond qu'ils ne sont, à priori, pas aux normes.

Mr le Maire fait remarquer que, Mr Moret, absent aujourd'hui, nous avait interpellé lors d'un précédent conseil, sur la vitesse excessive et avait même demandé l'implantation de coussins berlinois. Nous avons demandé l'avis du Conseil Départemental pour cette solution, qui s'avère non réalisable. Après il faut être cohérent et ne pas dire que l'on n'avance pas en refusant tous les projets.

Mme Dumarchey précise qu'il y a des zones de dangerosité, et notamment à Fusse, où des administrés ont des soucis à la sortie de leurs habitations avec des voitures qui roulent trop vite.

Mr le Maire comprend que les dos d'âne ou les stops à répétition peuvent paraître pénible, mais cela a le mérite de faire ralentir : « *Que doit-on privilégier ? Notre confort individuel ou la sécurité des administrés ?* »

Mr le Maire redemande des propositions de solutions alternatives.

Mr Vialard dit : « *A Fusse cela ne roule pas si vite que ça !* ». Ce à quoi Mme Dumarchey répond qu'il n'a qu'à demander aux habitants de ce bourg. Mr Jahard rétorque que certaines voitures passent à 90km. Un relevé a été effectué par le Département qui a fait ressortir une vitesse excessive à Fusse.

Mr le Maire demande une fois de plus les avis des uns et des autres.

Mr Servière redit qu'il n'est pas question de dos d'âne, notamment à cause du matériel agricole. Il propose des bandes rugueuses ou des chicanes.

Mr Jahard répond que les bandes rugueuses ne feront pas ralentir et occasionneront du bruit. De plus, les chicanes ne permettront pas le passage d'un engin agricole sur une route déjà étroite.

Mr Vialard donne l'exemple de communes telles que Bicon, Pagnant ?

Mr Jahard fait remarquer que la largeur de la route sur ces communes n'est pas la même.

Mr Vialard propose des chicanes moins larges.

Mr le Maire répond que nous sommes le 27 juillet, que les subventions amendes de police sont encore possibles. On peut refaire un projet il faut se dépêcher. Mais la personne part en congés. Nous aurons donc le retour en septembre/octobre et ce sera trop tard.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à 6 voix contre, à 4 voix pour, à 0 abstention :

- **N'AUTORISE PAS Monsieur le Maire à demander au Conseil Départemental une subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police 2022.**

Mme Dumarchey fait remarquer que les prochains administrés qui viendront en mairie se plaindre de la vitesse excessive, seront redirigés vers les personnes concernées par ce vote négatif.

Mr Servièrè redit qu'il est contre les dos d'âne et demande à ce qu'il y ait des contrôles de gendarmerie.

Mr le Maire a déjà fait l'opération mais il s'agit d'une opération ponctuelle. Il réitérera toutefois sa demande.

VI. Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable intercommunal

Rapporteur : Mr MAS Gilles

Mr le Maire rappelle que le conseil communautaire de Plaine Limagne a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUIH) le 27 juin 2017 (par fusion extension de prescriptions pour un PLUI valant PLH).

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), défini à l'article L151-5 du même code.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux.

Le projet de PADD est issu d'une démarche de concertation composée de :

- deux comités techniques thématiques :
 - Cadre de vie / environnement / équipements publics / démographie / habitat le 2 mai 2019,
 - Économie / déplacements / développement urbain le 24 juin 2019,
- d'un groupe de travail habitat le 27 mai 2019,
- d'un comité de pilotage le 13 septembre 2019,
- d'une conférence des maires le 10 juillet 2019,
- d'un séminaire à l'adresse de l'ensemble des conseillers municipaux le 2 septembre 2019.

Le projet s'articule autour de 3 axes de développement :

1. Affirmer un territoire d'accueil, vivant et solidaire
 - 1.1 Poursuivre un développement démographique équilibré et répondre aux différents besoins d'habitat
 - 1.2 Faire évoluer les équipements et services publics pour répondre aux besoins des populations actuelles et futures
 - 1.3 Développer les mobilités de demain

- 2 Valoriser un cadre de vie de qualité
 - 2.1 Maintenir la lisibilité et la qualité des paysages
 - 2.2 Préserver et améliorer le fonctionnement écologique du territoire
 - 2.3 Modérer la consommation d'espaces et d'énergie
 - 2.4 Porter un projet protégeant la ressource en eau, la population et les biens

- 3 Conforter l'économie et l'emploi local
 - 3.1 Accueillir et assurer le développement des entreprises / commerces
 - 3.2 Développer une activité touristique et de loisirs valorisant les atouts du territoire.

Une première version du PADD a fait l'objet d'un débat en conseil municipal le 23/10/2019, puis une deuxième le 15/12/2021.

Depuis lors, les objectifs de densification du tissu urbanisé existant et la limitation de la consommation foncière sont venus modifier les orientations du PADD qui doit être à nouveau soumis au débat.

Après cet exposé, Mr le Maire déclare le débat ouvert et rappelle les points suivants :

Etaient considérées comme dents creuses les parcelles d'une superficie supérieure ou égale à 4000m². La nouvelle loi climat et résilience ne permet plus cette superficie. Celle-ci est réduite à 2000m². Les parcelles d'une superficie supérieure à 2000m², devront faire l'objet d'une Opération d'Aménagement Programmée (OAP), soumise à une densité minimum réglementaire de 15 logements à l'hectare. C'est un premier point.

Il faut également mettre en place des actions visant à reconquérir les logements vacants ou transformer l'existant en logement. Par exemple, des granges ou des dépendances qui ne servent à rien et qui pourraient être transformées en habitation.

Mr Vialard fait remarquer qu'il n'y a plus beaucoup de logements vacants à St Genès.

Mr le Maire ajoute qu'il y a des axes auxquels il va falloir penser : développer les mobilités de demain. Ce point implique, si on lit entre les lignes, que plutôt qu'élargir les routes pour accueillir de plus en plus de voitures, il faut les réduire pour aménager les pistes cyclables et ainsi réduire la vitesse.

Mr Fouilloux demande si dans les points évoquer se trouve l'axe « développement économique » et si les trois principaux pôles à privilégier sont bien : Aigueperse, Maringues et Randan ?

Mr le Maire répond par l'affirmatif au niveau des zones d'activités. Mr Fouilloux fait remarquer que nous serons condamnés à devenir un village dortoir puisque pas d'entreprise.

Mme Dumarchey demande si nous avons une vocation à devenir une ville comme Aigueperse ? Veut-on voir le village s'agrandir ? Veut-on rester dans un village rural ? Posons-nous les bonnes questions

Mr Le Maire ajoute qu'il s'agit d'un sujet d'aménagement du territoire : faut il organiser l'accueil des entreprises dans des zones destinées aux entreprises ou faut il autoriser des entreprises au milieu de zones résidentielles avec toutes les nuisances que cela impliquent.

Le choix a été fait de créer des zones d'activités pour concentrer les entreprises à l'extérieur des villages.

Mr le Maire demande s'il y a des réflexions complémentaires.

Mr Vialard ajoute que de toute façon « ils ne feront que ce qu'ils veulent ». Mr le Maire répond que si nous ne disons et faisons rien, c'est sur « qu'ils feront ce qu'ils veulent ». Mr Jahard dit que si plusieurs petites communes font remonter des points, ils seront pris en compte. Si on ne dit rien par contre ils penseront que l'on est d'accord.

Mr Vialard dit que 2000m² correspond plus à une surface pour construire une maison alors que 4000m² peu de personnes construisent sur cette superficie.

Mr le Maire précise que pour les parcelles de 4000 soit on fait une opération d'aménagement programmée et ce seront des parcelles de 600m² par habitation maximum, ou on les supprime de la constructibilité et cela restera des champs. Il faut bien comprendre l'incidence.

Mr Vialard dit qu'il fallait s'y attendre et que c'est cohérent car on empiète de plus en plus sur les terres agricoles.

Mr le Maire répond que Mr Vialard est en phase avec la politique du territoire du gouvernement.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD. La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

VII. Questions diverses

- Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu la démission de Mr Jean-Claude GRAND. Le conseil municipal est constitué dorénavant de 10 membres.

- Une expertise a été demandée au Tribunal Administratif suite à l'interpellation d'une administrée qui s'inquiétait de l'état de délabrement d'une construction limitrophe de la sienne. Cette construction représentait un danger d'effondrement. Malgré différentes démarches de la mairie auprès du

propriétaire de cette maison afin qu'il soit en règle et qu'il gère la situation, rien n'a été fait. Un expert est venu sur place le 23 juillet dernier. Le compte rendu d'expertise fait ressortir qu'il y a réellement péril de cet immeuble, mais pas sur la voie publique. Il nous a invité à mettre en place un système de barrières afin d'éviter que des piétons ou voitures passent trop près. Mais surtout la responsabilité du propriétaire est engagée car l'accès à sa propriété n'étant pas clos, on peut imaginer que des enfants aillent jouer dans la propriété et qu'il ne se passe un drame. Nous avons donc matérialisé un accès fermé. Nous attendons le retour du propriétaire qui est en congés et nous lui avons adressé le rapport d'expertise qui lui donne des directives à mettre en œuvre.

- Balade Gourmande

Une réunion a eu lieu à St Genès le 29 juin dernier. Cet événement est organisé par la CCPL comme celui organisé il y a 3 ans à Randan et qui a eu un réel succès. Cette année, les organisateurs sont confrontés à une pénurie de bénévoles. Il faudrait 200 bénévoles mais seuls 20 personnes se sont manifestées. Mr le Maire souhaite sensibiliser les conseillers municipaux à ce type d'opération qui est d'intérêt collectif. Une nouvelle réunion aura lieu le 28 juillet à Luzillat à 18H.

Mme Dumarchey précise que la Balade Gourmande aura lieu le 8 octobre prochain sur le territoire de Vensat, Chaptuzat, Saint Agoulin avec 4 parcours différents. Les organisateurs ont besoin de bénévoles pour : assurer l'accueil des participants, distribuer des flyers en amont de l'évènement, baliser les différents parcours, assurer la restauration aux différents points d'animation sur le parcours, assurer la sécurité du parking et le placement etc....

- PLU : Mr le Maire informe que nous avons reçu un nouveau zonage à valider avant le 4 septembre avec la prise en compte des nouveaux éléments dont nous avons discuté toute à l'heure.

- Le ZAN (Zéro Artificialisation Nette) : est un sujet qui a fait couler beaucoup d'encre. Notre Sénateur, M.Boyer, a réalisé une note de synthèse suite à une enquête adressée aux communes. Nous faisons partie des 1500 communes qui y ont répondu. Cette note est disponible en Mairie.

- Mr Fouilloux, absent lors du dernier conseil municipal, souhaite savoir la suite donnée au vote négatif concernant la délibération pour la rémunération de l'agent technique saisonnier. Ce poste a-t-il été attribué et a-t-il été payé ?

Mr le Maire répond que lors d'un précédent conseil municipal il avait demandé s'ils étaient d'accord pour l'embauche d'un jeune de la commune en renfort de l'agent technique pour l'été, comme tous les ans. La réponse a été positive mais sans vote puisqu'il s'agissait juste d'avoir leur approbation orale sur cette embauche.

Malheureusement, la délibération prise en 2021 a dû faire l'objet d'une mise à jour d'un point de vue administratif. C'est pourquoi lors du conseil de Juin, nous avons demandé un vote qui a été négatif J'ai donc été contraint de signer un ordre de réquisition afin de le payer.

- La secrétaire de mairie précise que tous les mois elle doit faire plusieurs opérations auprès de la trésorerie afin que ce jeune puisse être rémunéré.

Mr le Maire précise que certains membres du Conseil souhaitent l'ennuyer mais qu'en fait c'est la secrétaire de mairie qui a une surcharge de travail.

Mr Fouilloux redemande si le poste est encore ouvert ?

Mr le Maire répond que non et que le Préfet a ordonné d'exécuter le budget et ce poste était prévu dans le budget. Donc Mr le Maire exécute les ordres du Préfet pour l'intérêt public et contre l'avis d'une majorité du Conseil Municipal.

- Mr Servièrre demande si des trous ont été bouchés dans la commune à l'enrobé à froid. Mr le Maire répond qu'il restait un stock d'enrobé à froid et qu'il a été utilisé.

Début juillet, Mr Servièrre informe qu'il a taillé le saule à Fusse car les engins agricoles ne pouvaient pas passer dessous. Il n'a pas demandé à la maire pensant qu'il aurait un refus.

Mr le Maire répond qu'il n'y voit pas d'inconvénient, et se réjouit que des conseillers municipaux s'impliquent pour la commune. Toutefois, il aurait apprécié d'en être informé en amont. Il ajoute que souvent on pense des choses qu'on répète à tout le monde sans en avoir la certitude.

La séance est levée à 21H15.